

REGSOL – Registre Central de la Solvabilité – La nouvelle plateforme digitale des faillites

Sans doute, n'en avez-vous pas entendu parler, mais le 1^{er} avril 2017, l'application « REGSOL » a été mise en place en Belgique.

« REGSOL » est une plateforme digitale des faillites qui permet de rechercher des informations sur les faillites en Belgique et d'introduire une déclaration de créance pour une faillite belge.

Le terme « REGSOL » est l'abréviation de « Registre Central de la Solvabilité ».

Pour la création de cette plateforme, le Législateur a mis en place :

- ✚ La loi du 1^{er} décembre 2016 modifiant le Code Judiciaire et la loi du 8 août 1997 sur les faillites en vue d'introduire le Registre Central de la Solvabilité ;

- ✚ L'arrêté royal du 23 mars 2017 organisant le fonctionnement du Registre Central de la Solvabilité ;

Et ce, afin de digitaliser la procédure de la faillite.

Depuis le 1^{er} avril 2017, tous les créanciers d'une société en faillite doivent introduire leur déclaration de créance par voie électronique moyennant le paiement d'une rétribution.

On entend par tous les créanciers : les fournisseurs, les travailleurs, les organismes de sécurité sociale, les banques, etc...

Pourquoi faut-il payer une rétribution introduire une déclaration de créance ?

Cette rétribution permet de couvrir les frais engendrés par la gestion de ce registre, le dépôt des créances par les créanciers, la prise de connaissance du dossier de la faillite via le registre et la tenue du dossier de la faillite dans le registre¹.

¹ Article 10 de la loi du 01/12/2016 modifiant le code judiciaire et la loi du 8 août 2017 sur les faillites en vue d'introduire le Registre Central de la Solvabilité

Ce montant varie en fonction de la qualité de la partie qui utilise le registre, du mode de dépôt et du montant de l'actif de la masse.

Ce montant sera adapté au 1^{er} janvier de chaque année sur base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Les institutions publiques ne sont pas tenues de payer cette rétribution.

Cette rétribution s'élève à **6 euros** par créance et est exemptée de T.V.A.

Les coordonnées à indiquer pour la rétribution sont :

REGSOL OBFV/OVB

Rue du Moniteur 8 – 1000 Bruxelles

IBAN: BE39 3630 2886 5119 - BIC: BBRUBEBB

Concernant la communication structurée, celle-ci se met automatiquement lors du versement de la rétribution.

Par ailleurs, si vous déclarez régulièrement des créances, vous avez la possibilité d'être reconnu comme un « **créancier récurrent** ». Ce statut vous permet de :

- Gérer vous-même les utilisateurs de votre entreprise ;
- Etre facturé mensuellement plutôt que par dépôt ;
- Tous les utilisateurs de votre entreprise peuvent consulter toutes vos déclarations de créance.

Pour être reconnu comme créancier récurrent, vous devez introduire sur base régulière des déclarations de créance c'est-à-dire au moins une par mois avec deux utilisateurs.

En plus de la rétribution par déclaration de créance, une redevance annuelle est due par la masse lorsque l'actif excède 1.500 euros et est variable en fonction de celui-ci².

Si l'actif brut est compris entre 0 euros et 1.500 euros, la redevance équivaudra à 0 euros.

² <http://www.1819.be/fr/blog/faillites-declarez-votre-creance-dorenavant-regsol-le-registre-central-de-la-solvabilite>, consulté le 05/09/2017

Si l'actif brut se situe entre 1.500 et 5.000 euros, la redevance sera de 25 euros par an.

Si l'actif brut dépasse 5.000 euros, il faudra compter une redevance annuelle de 295 euros.

Cette redevance annuelle **sera prélevée sur la somme dégagée par le curateur** avant que la distribution soit faite aux différents créanciers (dettes de la masse)³.

En d'autres termes, c'est le curateur qui se charge de cette redevance annuelle. Elle sera prélevée avant la distribution des dividendes aux créanciers.

Les avantages de cette plateforme :

- L'échange et le traitement des nombreux documents papier, qui engendraient un travail administratif conséquent dans les greffes, ont été supprimés et remplacés par le dossier électronique, géré par les curateurs et les greffiers ;
- Les créanciers ne doivent plus se déplacer jusqu'au Greffe ;
- Il n'y a plus d'attente au greffe du Tribunal de Commerce afin de déposer sa déclaration de créance ;
- Il y a un meilleur suivi du dossier de faillite dans la mesure où le créancier a accès aux dossiers numériques et électroniques des faillites.

Les inconvénients de cette plateforme :

- La plateforme est payante ;
La plupart du temps, les créanciers chirographaires n'obtiennent aucun dividende après la reddition des comptes de la faillite.
Dès lors, ils vont devoir payer pour transmettre leur déclaration de créance.
Donc en plus de ne rien recevoir, mise à part une attestation d'irrecouvrabilité, les créanciers vont devoir payer pour introduire leur déclaration de créance...
- Cette plateforme creuse encore le fossé entre les créanciers chirographaires et les créanciers privilégiés dans la mesure où les institutions publiques belges ne doivent pas payer de redevance pour rentrer leur déclaration.

³ <https://www.tcm.be/fr/nouvelles/nouveaux-articles/regsol-la-plateforme-digitale-des-faillites>, consulté le 05/09/2017

En pratique :

Si vous êtes créancier d'une faillite, dorénavant, vous devez vous connecter sur le site : <https://www.regsol.be/Home/Home>

Vous avez le choix entre « **rechercher des informations sur une faillite en Belgique** » ou « **introduire une créance pour une faillite en Belgique** ».

1. Rechercher des informations

Si vous cliquez sur « **rechercher des informations sur une faillite en Belgique** », vous devez introduire le nom, le numéro d'entreprise, le lieu et le code postal de la société en faillite.

Vous trouverez ensuite toutes les informations concernant la faillite, à savoir :

Le Tribunal compétent, la date de jugement, le numéro de la faillite, le numéro de référence, les informations générales au niveau du Moniteur Belge, de la Banque Carrefour des entreprises et de la BNB, le nom du Juge-Commissaire et du Curateur.

2. Introduire une déclaration de créance

Vous avez également la possibilité d'introduire votre déclaration de créance.

Si vous souhaitez introduire une déclaration de créance, vous devez cliquer sur « **introduire une créance pour une faillite en Belgique** ». Le site vous propose soit un accès via « **accès en tant que créancier** » soit « **accès en tant que mandataire** ».

Vous devez choisir l'option « **accès en tant que créancier** » et vous devez vous créer un compte avec votre adresse mail et un mot de passe.

Dès que votre compte est créé, vous pouvez introduire vos déclarations de créances et obtenir toutes les informations nécessaires sur le suivi de la procédure en faillite.

Qui doit utiliser cette plateforme :

Pour une personne morale belge :

Elle est obligée d'introduire sa déclaration de créance par voie numérique.

En effet, si vous êtes une entreprise et que vous envoyez votre déclaration de créance par courrier auprès du Tribunal de Commerce compétent, celui-ci vous renverra votre déclaration de créance sans l'avoir prise en compte car vous êtes tenu de l'adresser via la plateforme « REGSOL ».

Pour une personne physique belge :

L'introduction de la déclaration de créance se fait soit par voie numérique, soit par écrit au curateur.

les coordonnées du curateur sont reprises dans les données publiques de la faillite. Celui-ci transmettra les documents nécessaires à l'introduction de la déclaration de créance.

Pour une institution publique belge :

Elle est obligée d'introduire la déclaration de créance par voie numérique.

Si c'est une institution publique belge exonérée du paiement de la rétribution pour l'introduction d'une déclaration de créance dans le cadre d'une faillite, il faut valider « **déclaration sur l'honneur** ».

Pour une personne morale ou une personne physique étrangère :

Personne morale représentée par un mandataire spécial (avocat, expert-comptable, etc.) :

Cette personne pourra introduire les déclarations de créance en ligne via cette plateforme.

Personne morale non représentée par un mandataire spécial :

Il faut contacter le curateur : il transmettra les documents nécessaires à l'introduction de la déclaration de créance.

Pour une institution publique étrangère ?

Il faut contacter le curateur qui transmettra les documents nécessaires à l'introduction de la déclaration de créance.

Introduction définitive de la déclaration de créance

La déclaration de créance numérique est introduite définitivement et valablement une fois que le créancier a :

- validé les données en cochant les mentions sous l'aperçu ;
- payé la rétribution pour l'introduction d'une déclaration de créance via le module de paiement en ligne.

En conclusion :

L'application « REGSOL » a été mise en place afin de faciliter l'accès aux informations pour les créanciers tant lors de l'introduction de leur déclaration de créance que pour le suivi de la procédure de la faillite en elle-même.

Cette application est payante pour tous les créanciers exception faite pour les institutions publiques belges.

Même si l'accès s'avère beaucoup plus facile, cela n'aidera pas les créanciers à obtenir un dividende sur leur déclaration de créance.

En plus de ne rien percevoir, ils devront payer une rétribution.

Aucune période de transition n'a été prévue. Dès lors si vous envoyez une déclaration de créance au Greffe du Tribunal du Commerce, elle vous sera renvoyée.

Cette plateforme est-elle un plus pour les créanciers ... ?

Il faudra attendre encore quelques mois pour juger de son efficacité et conclure de son éventuelle réussite.